# Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2023-007

Mis en ligne le 17 février 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

#### **SOMMAIRE**

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AD2023\_001 : Délégation de fonction au 1er adjoint - ajout

N°: AD2023 002 : Modification de la délégation de fonction à un conseiller municipal délégué (FL)

N°: AT2023 051 : Déménagement, 4 rue Camille Saint Saëns.

N°: AT2023 052 : Déménagement, 15 rue du Calvaire.

 $N^{\circ}$ : AT2023\_053 : Création d'un branchement électrique, 48 rue des Chouquettes.

N°: AT2023\_054 : Travaux d'étanchéité, Résidence le Trianon, 14 rue de l'Étang.

N°: AT2023 055: Raccordement de fibre optique, 11 rue Louis Bouilhet.

N°: AT2023 056 : Travaux éclairage public, rue des Fonds

## I. Délibérations du Conseil Municipal

### II. Arrêtés du maire

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

RÉPUBLIC

ID: 076-217607589-20230213-AD2023\_001-AR

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2023\_001

Service : Direction Générale des Services

Réf: FA/GL/CP

Objet : Délégation de fonction au 1er adjoint - ajout

#### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Considérant qu'une nouvelle définition des délégations accordées aux adjoints au Maire de la Ville d'YVETOT, a été réalisée, suite à l'élection, au sein du Conseil Municipal, de M. Francis ALABERT, Maire, et des neuf adjoints, en date du 10 octobre 2022.

Considérant que des délégations de fonction ont été attribuées à Mme la Première Adjointe.

Considérant qu'il y a lieu de les compléter par une nouvelle délégation, au regard de l'organisation de la Ville.

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1er.</u>: Délégation de fonction est donnée à Mme Virginie BLANDIN,1er adjointe au Maire, pour les travaux organisés par la Ville.

Article 2: A ce titre, elle signera

- toutes pièces et documents se rapportant aux travaux sauf ceux liés aux procédures de marchés publics.
- les ordres de service aux entreprises et les procès-verbaux de réception de travaux en l'absence de M. Alain Canac, adjoint aux marchés publics.
- Tous bons de commandes jusqu'à une valeur de 5000 €.

<u>Article 3</u>: Mme Virginie BLANDIN rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID: 076-217607589-20230213-AD2023\_001-AR

Article 5 : Cette délégation vaut aussi pour les documents nécessitant une signature électronique.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :

Notifié le :

Fait à YVETOT le 13 février 2023

Le Maire,

MAIRIE D'YVETOT

#### Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

RÉPUBLIO

D: 076-217607589-20230213-AD2023\_002-AR

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AD2023\_002

Service : Direction Générale des Services

Réf: FA/GL/CP

Objet: Modification de la délégation de fonction à un conseiller municipal

délégué (FL)

#### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 28 septembre 2022 reçu en mairie le 3 octobre 2022 acceptant la démission de M. Émile Canu de sa fonction de Maire.

Vu l'élection de M. Francis ALABERT, comme maire en date du 10 octobre 2022.

Vu l'arrêté de délégation de fonction au profit M. Lemaire pour les travaux et les bâtiments (AD2022/017 du 11/10/2022)

Considérant qu'un arrêté a donné les délégations de travaux et l'accessibilité à M. Florian Lemaire.

Considérant qu'il convient de modifier cet arrêté par la suppression de la fonction travaux et de la remplacer par les bâtiments communaux, plus en rapport avec l'accessibilité .

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

#### ARRÊTE

<u>Article 1er.</u>: Dans l'article 1 de l'arrêté de délégation de fonction au profit de M. Florian Lemaire, le groupe de mots « pour les travaux » est supprimé et remplacé par « aux bâtiments communaux ».

<u>Article 2</u>: A ce titre, il signera toutes pièces et documents se rapportant au domaine cité à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) et ceux comportant un engagement financier de la ville.

<u>Article 3</u>: M. Florian LEMAIRE, rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

5<sup>2</sup>LO

registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Pre la 1076-217607589-20230213-AD2023\_002-AR Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :

Notifié le :

Fait à YVETOT le 13 février 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par : Francis Alaber Date de signature : 13/02/2023 Qualité : Le Maire



#### **Francis ALABERT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023\_051

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet: Déménagement, 4 rue Camille Saint Saëns.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal.

Considérant que les opérations de déménagement, au n°4 de la rue Camille Saint Saëns, réalisées par les Déménagements TOURNIÉ, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le LUNDI 20 FÉVRIER 2023.

#### **ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur 4 emplacements, au droit du n°4 de la rue Camille Saint Saëns, le LUNDI 20 FÉVRIER 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.** 

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 février 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1<sup>er</sup> Adjointe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023\_052

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet: Déménagement, 15 rue du Calvaire.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal.

Considérant que les opérations de déménagement, au n°15 de la rue du Calvaire, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le LUNDI 20 FÉVRIER 2023.

#### **ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, face au n°15 de la rue du Calvaire, le LUNDI 20 FÉVRIER 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.** 

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 février 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1<sup>er</sup> Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN Date de signature : 13/02/2023 Qualité : 1er adjointe



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023\_053

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet : Création d'un branchement électrique, 48 rue des Chouquettes.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de création d'un branchement électrique, au n°48 de la rue des Chouquettes, réalisés par la Société GAGNERAUD, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, à compter du LUNDI 20 FÉVRIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit du n°37 au n°43 de la rue des Chouquettes, à compter du LUNDI 20 FÉVRIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite, au droit des travaux, rue des Chouquettes, à compter du LUNDI 20 FÉVRIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GAGNERAUD.** 

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 février 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1<sup>er</sup> Adjointe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023\_054

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet: Travaux d'étanchéité, Résidence le Trianon, 14 rue de l'Étang.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal.

Considérant que les travaux d'étanchéité sur la Résidence Le Trianon, au n°14 rue de l'Étang, réalisés par la Société SEINETANCH, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du MARDI 14 FÉVRIER 2023 et ce jusqu'au MARDI 28 FÉVRIER 2023.

#### **ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, au droit du n°14 de la rue de l'Étang, à compter du MARDI 14 FÉVRIER 2023 et ce jusqu'au MARDI 28 FÉVRIER 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.** 

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 février 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1<sup>er</sup> Adiointe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023\_055

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet: Raccordement de fibre optique, 11 rue Louis Bouilhet.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de raccordement de fibre optique, au n°11 de la rue Louis Bouilhet, réalisés par la Société SOGETREL, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, à compter du JEUDI 16 FÉVRIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules sera interdite, rue Louis Bouilhet, à compter du JEUDI 16 FÉVRIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société SOGETREL.** 

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.-</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 février 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1<sup>er</sup> Adjointe





#### Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023\_056

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet: Travaux éclairage public, rue des Fonds

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux pour l'éclairage public, rue des Fonds, réalisés par la Société GARCZYNSKI, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, à compter du LUNDI 20 FÉVRIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

#### **ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, et ce au fur et à mesure de l'avancement des travaux, rue des Fonds, à compter du LUNDI 20 FÉVRIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, au droit des travaux, rue des Fonds, à compter du LUNDI 20 FÉVRIER 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GARCZYNSKI.** 

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 février 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1<sup>er</sup> Adjointe



